



Santé, sécurité au travail

La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à Vogüe, du 29 septembre au 1er octobre 2020, réaffirme la nécessité d'une réelle politique santé, sécurité et conditions de travail ministérielle à la hauteur des attentes et besoins des agents.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de « *transformation de la Fonction Publique* », vaste réforme issue du programme « *Action publique 2022* » combattue par FO Finances, acte la disparition d'une certaine conception républicaine de la Fonction publique. Son article 2 institue, dans les trois versants de la Fonction Publique, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif : le Comité Social d'Administration (CSA), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) actuels.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera obligatoirement créée au sein du CSA, à partir d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 pour la Fonction Publique d'État. A compter du 1^{er} janvier 2023, cette instance spécialisée exercerait des attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social, mais sans avoir à connaître les restructurations et réorganisations de services.

Dans les entreprises du semi-public, la fusion des instances CE, DP, CHSCT en un CSE, a abouti à la disparition des prérogatives et à l'affaiblissement des missions du CHSCT.

La politique continuelle de destruction de l'emploi public dans le Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance, dégrade les conditions de travail et aggrave le mal être des agents, alors que l'employeur a l'obligation pénale de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels, permettant la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art L 4121-1 du Code du Travail).

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, liée à la pandémie mondiale de la COVID19, qui a mis en évidence la fragilité et les fractures de notre société, avec de graves conséquences sanitaires, économiques et sociales et met en lumière les conséquences délétères de la gestion comptable de l'Emploi Public. Durant cette crise, les CHSCT ont démontré leur utilité comme force de propositions essentielle auprès des administrations.

Après la constitution des CHSDI, issus des grèves de 1989 au Ministère, les CHSCT sont créés en 2012, en réponse aux besoins des agents pour l'amélioration des conditions de travail, pour le respect des prescriptions légales et réglementaires, l'analyse des risques professionnels, les enquêtes et les visites régulières des services. Ils ont dans la période, largement démontré leur importance, leur pertinence et leur nécessité.

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi « *transformation de la Fonction Publique* », le maintien du réseau des CHSCT et des CHSCT Spéciaux du MEFR avec leurs prérogatives, et l'amélioration de la politique ministérielle santé, sécurité au travail. Le Congrès exige que chaque agent soit rattaché au CHS-CT du département dans lequel il travaille.

Fonctionnement des CHSCT :

Le Congrès exige l'application de la réglementation en vigueur :

Les CHSCT doivent se réunir au moins trois fois par an et accomplir leurs missions de visites, en particulier sur les sites concernés par des projets de réorganisation. Ils doivent par ailleurs disposer de toutes les informations utiles à l'accomplissement de leurs missions. Les représentants du personnel doivent recevoir l'ensemble des documents nécessaires à la préparation des instances au minimum quinze jours avant leur tenue et les procès-verbaux dans un délai d'un mois.

Le Congrès exige que les représentants du personnel soient dotés de tous les moyens nécessaires au bon exercice de leur mandat.

Le Congrès revendique :

- La mise en œuvre des demandes d'expertises agréées formulées par les CHSCT.
- La consultation des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, des Médecins de Prévention, des Ergonomes et des représentants des personnels en CHSCT avant l'aménagement, la construction de locaux ou toute restructuration, comme le prévoit le décret de 1982 modifié ainsi que la prise en compte des conditions de travail.
- L'amélioration du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions.
- La mise en œuvre systématique par l'Administration de la protection fonctionnelle, qu'elle doit à ses agents aussi bien dans la sphère professionnelle que privée, ainsi que le soutien total de la hiérarchie.

Réseaux des Acteurs Ministériels :

Le Congrès revendique le maintien et l'amélioration de l'ensemble des réseaux ministériels d'acteurs de prévention, avec la mise en place d'acteurs dédiés par bassins d'outre-mer, afin de prendre en compte leurs spécificités et leurs caractéristiques. Il s'oppose à toute mutualisation interministérielle sous l'égide des Préfets.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- **Médecins de Prévention** : Le maintien et le développement d'un réseau ministériel de Médecins de Prévention implantés dans chaque département, pas de département sans Médecin de Prévention, dotés de tous les moyens administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Le respect du secret médical et de la visite médicale annuelle.

- **Infirmier(e)s et assistant(e)s régionaux à la médecine de prévention (ARMP)** : le renforcement de leurs effectifs par des recrutements à la hauteur des besoins : pas de département sans infirmière.
- **Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (ISST)** : une véritable reconnaissance de leur mission, une valorisation de leur technicité spécifique, quelle que soit leur administration d'origine et un strict respect de leur indépendance.
- **Secrétaire-animateur (SA)** : une véritable reconnaissance de leur mission, notamment en termes de déroulement de carrière et de débouchés, et un recrutement sur tous les postes vacants.
- **Ergonomes** : le Congrès réaffirme son attachement au pôle ergonomie ministériel dont l'expertise reconnue par tous participe à l'amélioration des conditions de travail des agents. Il exige non seulement son maintien mais aussi son développement.
- **Assistants de prévention** : un recrutement en nombre suffisant, du temps nécessaire alloué à leur mission et une formation optimum pour exercer pleinement leurs missions. Il rappelle que la mise en œuvre des mesures de prévention incombe exclusivement à la responsabilité du chef de service départemental ou régional auprès duquel ils sont rattachés.
- **Psychologues du Travail** : La création urgente d'un nouveau réseau d'acteurs ministériels.

Prévention et Reconnaissance des Risques Professionnels :

Pour protéger les personnels des risques professionnels, le Congrès exige :

- la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention en cas d'exposition aux sources de radiation et agents biologiques, aux substances Chimiques Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction (CMR), aux agents chimiques dangereux (ACD) et l'application immédiate du dispositif de suivi médical professionnel et post professionnel avec la délivrance de fiches et d'attestations d'exposition ;
- la prise en compte immédiate de tous les risques liés à la situation des locaux de travail tels que : les accidents industriels de type SEVESO, la radioactivité naturelle (RADON),

les zones sismiques, la pollution de l'air ambiant, les risques électromagnétiques, les nuisances sonores ainsi que les conditions climatiques extrêmes ;

- La mise en œuvre du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que la prise en charge systématique des conséquences psychologiques ;
- la prise en compte du changement climatique, qui occasionne des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, nécessitant des aménagements en matière d'ambiance thermique : climatisation des locaux, aménagements des horaires et fermeture des services.
- La suppression des open-space dont l'inadaptation a été démontrée par la COVID 19. Le risque épidémique nécessite également l'aménagement de tous les locaux professionnels.
- La mise en place d'un protocole de télétravail pour les agents volontaires, avec un accompagnement indispensable leur permettant de mesurer ses conséquences psychologiques et pratiques, l'octroi des moyens et outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tout en leur garantissant un droit à la déconnexion. Le Congrès s'inquiète de la multiplication des espaces de travail partagés et des conséquences sur le collectif de travail.

Le Congrès revendique:

- l'élaboration d'un plan ministériel de désamiantage, urgent et transparent, des sites domaniaux et locatifs, doté d'un véritable budget à la hauteur des besoins ;
- l'éradication de l'amiante dans tous les locaux et sites concernés et la protection des personnels contre toute nouvelle contamination ;
- l'élaboration et la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et la mise en place de la signalétique ;
- la reconnaissance en site amianté du Tripode de Nantes, ainsi que l'indemnisation de toutes les victimes ;
- une véritable politique d'impulsion pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), avec comme objectif principal l'élaboration et l'exécution d'un programme annuel de prévention (PAP) des risques professionnels, qui constitue une obligation de l'Etat employeur ;
- la reconnaissance systématique en maladie professionnelle pour tous les agents ayant contracté la COVID 19. Le décret 2020-1131 du 14 septembre 2020 est trop restrictif ;
- la reconnaissance en maladie professionnelle avec inscription au tableau des maladies professionnelles, des pathologies engendrées par la souffrance ou l'épuisement au

travail (burn-out), de la maladie COVID 19, ainsi que la reconnaissance en accident du travail, des suicides liés aux conditions de travail ;

- la mise en œuvre d'une politique de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans un contexte anxiogène multifactoriel, qui affecte durement et durablement les agents ;
- le maintien des visites médicales périodiques, qui doivent rester annuelles pour les personnels exerçant des métiers à risques ;
- l'application de la circulaire Fonction Publique du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail à savoir : prévenir ces violences, ainsi que les harcèlements et les discriminations, traiter ces situations et surtout sanctionner les auteurs ;
- la mise en place d'un cursus obligatoire, secourisme et sécurité incendie, dans la formation initiale et pour tous les agents,

Situations de Handicap :

Le Congrès exige :

- le respect à minima de l'obligation légale du taux de 6% de recrutement de personnel en situation de handicap, avec aménagement des épreuves et de la scolarité, la mise en place d'un accompagnement réel et adapté, facilitant une insertion et un maintien dans l'emploi optimal (aménagements de postes, accessibilité des lieux de travail et des outils de travail), un déroulement de carrière identique aux autres agents dans le respect de la réglementation spécifique;
- la prise en compte des agents devenant handicapés en cours de carrière ;
- une réelle prise en charge du retour à l'emploi après un accident de la vie.

Conformité et hygiène des locaux:

Le Congrès revendique :

- la mise en conformité de tous les sites, la formation des personnels encadrants et l'affichage systématique des consignes de sécurité ;
- une véritable volonté de l'administration d'assurer un nettoyage quotidien dans l'intégralité des locaux et des sanitaires couvrant les réels besoins surtout en période d'épidémie et de pandémie ;

- la ré-internalisation immédiate de cette mission, la crise sanitaire ayant exacerbé les dysfonctionnements liés à l'externalisation des marchés de nettoyage ;
- l'application des obligations réglementaires concernant toute la maintenance, en particulier des ascenseurs ;
- l'organisation d'exercices d'évacuation réguliers.

Le Congrès condamne la disparition des commissions de réforme et des comités médicaux qui seraient remplacés par des conseils médicaux dans lesquels les représentants du personnel ne pourront pas siéger pour défendre les agents.

Le Congrès alerte solennellement les agents du MEFR sur la disparition programmée des CHSCT.

Cette réforme a déjà des conséquences néfastes dans le secteur Semi-Public. Les CHSCT sont devenus une simple commission du Comité Social et Économique (CSE) qui est l'instance ayant fusionné le CE, les délégués du personnel et le CHSCT. A l'usage, cette commission (CSSCT) se trouve dépourvue d'un réel pouvoir de décision et d'action ce qui l'affaiblit dans ses missions de défense des droits des salariés en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO afin qu'elle mette tout en œuvre pour le maintien des CHSCT, qui ont largement démontré toute leur utilité et leur efficacité depuis leur création, et pour le renforcement de la politique Santé, Sécurité et Conditions de travail Ministérielle à la hauteur des attentes et des besoins de tous les agents.

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO, à tous les niveaux pour faire aboutir ses légitimes revendications.

Adoptée à l'unanimité